

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019
--

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2019 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire,

Présents : 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ;

Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 - Hélène DRUTEL à Marie-Dominique FLORIN, Christian MOUTTE à Claude DUVAL, Sophie SANTA-CRUZ à Olivier ROCHE,

Secrétaire de séance : Claire VETAULT.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a sollicité, auprès de la Préfecture du Var, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de restauration de la rivière « LA GARDE » sur le territoire de la Commune de Grimaud.

Ces travaux sont destinés à réduire les conséquences des inondations par débordement de la rivière, notamment dans les quartiers Romain, des Caucadis et des Blaquières, ainsi que dans le secteur du Parc d'Activité du Grand Pont.

Ils permettront également d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau afin de restaurer son bon état morphologique.

Le projet prévoit la réalisation de 15 opérations distinctes sur et au droit de 4 kilomètres de cours d'eau.

Le programme de travaux a été établi en étroite collaboration avec les services de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Patrimoine de la Commune, afin de tenir compte de l'ensemble des préoccupations communales en matière d'aménagement et d'environnement.

Enfin, il est précisé que la DUP emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal.

Le présent dossier comporte une étude d'impact.

A ce titre et en application des articles L.122-1 V et R.122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre **son avis concernant l'incidence environnementale** notable de ces travaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier en Mairie.

Par courrier en date du 22 février 2019, réceptionné le 26 février 2019, la Préfecture du Var a transmis à la Commune, sur support numérique, un exemplaire du dossier complet comprenant l'étude d'impact.

Après examen des documents transmis par la Préfecture, la Commune émet les observations suivantes :

Délibération N° 2019/19/196	Déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de la rivière « LA GARDE » - Etude d'impact - Avis de la Commune de Grimaud
-----------------------------	---

- l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés. Les objectifs qui leur ont été associés ont été pris en compte lors de la conception du programme ;
- une analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase de travaux) et permanents, à courts, moyens et longs termes, du projet sur chaque composante de l'environnement a été réalisée avec, à chaque fois que cela était nécessaire, une proposition de mesures de réduction, d'évitement ou de compensation ;
- les effets cumulés avec le projet porté par RTE (création d'un poste 225/63/20 kV et travaux connexes) ont également été analysés ;
- une analyse prospective visant à apprécier les évolutions probables de l'environnement (amélioration, maintien, dégradation...) une fois les aménagements réalisés par rapport à l'état de référence, a également été menée.

Au regard de ces éléments, la Commune reconnaît sur son territoire :

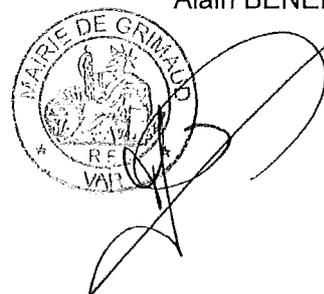
- une incidence environnementale faible à modérée du projet concernant le cadre de vie, les transports, le patrimoine et le paysage.
- une incidence environnementale négative sur les milieux naturels et les espèces remarquables qui s'y trouvent, particulièrement en phase de travaux, mais prend acte des mesures d'accompagnement écologique proposées d'une part pour limiter les impacts, et des mesures de compensation proposées d'autre part pour les impacts résiduels significatifs qui persistent notamment sur la flore, les insectes et les reptiles ;
- une incidence environnementale positive sur le risque d'inondation, sur l'urbanisme et l'habitat ainsi que sur le volet économique et social.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'apporter à l'instruction du dossier les observations susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Délibération N° 2019/19/196	Déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de la rivière « LA GARDE » - Etude d'impact - Avis de la Commune de Grimaud
-----------------------------	---